



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

travailleurs sociaux

Question écrite n° 59560

Texte de la question

M. Dominique Paillé * attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les préoccupations exprimées par le Groupement national des instituts régionaux du travail social (IRTS). Ces inquiétudes prennent effet en liaison avec les syndicats d'employeurs du secteur social et médico-social au moment où s'achève la réalisation du schéma national et des schémas régionaux des formations aux professions sociales. En effet, dans le cadre des dispositions de la loi de lutte contre les exclusions (n° 98-657 du 29 juillet 1998 et notamment son article 151), la direction générale de l'action sociale a élaboré les contenus d'un schéma national qui est largement approuvé dans son ensemble, dans la mesure où il reprend, pour une part significative, les orientations que le Groupement national des IRTS préconise depuis plusieurs années. Malheureusement, force est de constater que les moyens financiers de sa mise en oeuvre n'ont pas été prévus. Sans ces soutiens pécuniaires nécessaires, l'IRTS Poitou-Charentes comme tous les autres centres de formation, sera dans l'impossibilité de répondre au défi qualitatif que supposent les orientations du schéma national et au défi quantitatif que représente la croissance de la demande de formation, notamment liée à la structure démographique des professions sociales. Cette situation est d'autant plus préoccupante et fragilisante pour ces instituts que deux mesures, non compensées à ce jour, viennent obérer gravement leurs moyens : l'application de la loi sur la réduction de la durée du travail et la mise en oeuvre d'un avenant agréé mais non financé à ce jour. Enfin, à plus long terme, le projet de contractualisation pluriannuelle des centres de formation conduit à un financement inférieur aux coûts salariaux de l'année en cours. C'est pourquoi, il lui demande les mesures qu'elle compte prendre pour que soient prévus et attribués aux centres de formation des professions sociales en général, et à l'IRTS Poitou-Charentes en particulier, les moyens indispensables à la réalisation de leurs missions de service public, conditions de la mise en oeuvre de la politique de lutte contre les exclusions.

Texte de la réponse

Les préoccupations relatives au financement des centres de formation en travail social portent sur trois points : le financement de nouvelles places d'étudiants en travail social pour répondre aux besoins en diplômés du secteur social et médico-social dans les prochaines années, les coûts induits par la mise en oeuvre de l'avenant 265 à la convention collective du 15 mars 1966 qui revalorise la rémunération des cadres du secteur, et donc des cadres des centres de formation, et la mise en place d'un contrat pluri-annuel de financement entre l'Etat et les centres de formation. Les besoins prévisibles en nouveaux travailleurs sociaux ont été évalués dans le cadre du schéma national des formations en travail social qui a reçu l'aval du conseil supérieur du travail social le 2 février 2001 et a été arrêté par la ministre de l'emploi et de la solidarité le 28 mai dernier. Pour faire face à ces besoins de formation, un plan pluriannuel d'extension des capacités de formation des centres a été élaboré et inséré dans le nouveau plan de lutte contre les exclusions. Les dotations budgétaires afférentes à sa mise en oeuvre ont été demandées dans le cadre du projet de loi de finances initiale pour 2002. S'agissant des besoins induits par la revalorisation de la situation des cadres du secteur, les centres de formation en travail social se distinguent de la généralité des établissements sociaux et médico-sociaux auxquels s'applique l'avenant 265 à la convention collective de 1966 par leur forte proportion de cadres (70 % au lieu de 15 %). De ce fait,

l'incidence financière de l'avenant sur ces centres est notablement plus élevée. Ce surcoût n'avait pas été suffisamment anticipé dans le calcul de la dotation budgétaire afférente en 2001. La ministre de l'emploi et de la solidarité a proposé d'abonder à due concurrence la base de la dotation des centres de formation dans la loi de finances initiale pour 2002 afin de mettre fin aux difficultés de fonctionnement auxquelles cette situation a exposé les centres de formation. Enfin, le projet de contrat pluri-annuel de financement de l'Etat et les centres de formation vise à harmoniser et à sécuriser les conditions d'attribution de leurs subventions en les fondant sur un principe d'allocation forfaitaire par professeur et par élève. Des dispositions transitoires sont prévues pour permettre à certains centres de rejoindre, à partir de dotations historiques qui peuvent s'en écarter, le niveau de subvention que leur vaudra l'application de ces forfaits.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59560

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 avril 2001, page 1899

Réponse publiée le : 27 août 2001, page 4928